

MINISTÈRE
DU
COMMERCE, DE L'INDUSTRIE,
DES POSTES
ET DES TÉLÉGRAPHES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Brevet d'Invention

sans garantie du Gouvernement.

Certificat d'addition
à un Brevet d'Invention
du 2 juillet 1892

Le Ministre du Commerce, de l'Industrie, des
Postes et des Télégraphes,

N° du Titre principal :
222 737

Vu la loi du 5 juillet 1844;

LOI DU 5 JUILLET 1844.

Vu le procès-verbal dressé le 12^e 4^e 1897, à 2 heures
45 minutes, au Secrétariat général de la Préfecture du département
de la Seine

EXTRAIT.

Arrêté :

Art. 16.
... Les certificats d'addition pro-
duisent les mêmes effets que le brevet prin-
cipal, avec lequel ils prennent fin.

Article premier.

Art. 22.
Les concessionnaires d'un brevet et ceux
qui auront acquis d'un breveté ou de ses
ayants droit la faculté d'exercer la
découverte ou l'invention profiteront de
plein droit des certificats d'addition qui
seront ultérieurement décernés au breveté
ou à ses ayants droit. Réciproquement,
le breveté ou ses ayants droit profiteront
des certificats d'addition qui seront ulté-
rieurement décernés aux concessionnaires.

Il est délivré à la M^{te} V^{me} Ch. Rogignol & C^{ie}, représentée
par M. Mathieu, 71, Boulevard Voltaire, à Paris,

sans examen préalable, à ses risques et périls, et sans garantie, soit de
la réalité, de la nouveauté ou du mérite de l'invention, soit de sa fidélité
ou de l'exactitude de la description, un certificat d'addition au brevet
d'invention de quinze années pris le 2 juillet 1892 pour perfec-
tionnement apporté pour la fabrication des
rouages montés pour jouets ou autres usages.

Art. 30.
... Seront nuls et de nul effet les
certificats comprenant des changements,
perfectionnements ou additions qui ne se
rattacheraient pas au brevet principal.

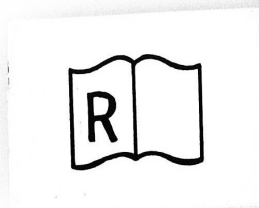
Article deuxième.

Le présent arrêté, qui constitue le certificat d'addition, est délivré
à la M^{te} V^{me} Ch. Rogignol & C^{ie}
pour lui servir de titre.

À cet arrêté demeureront jointes des doubles de la description
et un double de la fin déposés à l'appui de la
demande de certificat d'addition.

Paris, le Vingt-Cinq jour du huit cent quatre-vingt-dix-huit

Pour le Ministre et par délégation :
Le Chef du Bureau de la Propriété industrielle,





Mémoire descriptif déposé à l'appui
de la demande d'un **Certificat d'addition** au
Brevet d'invention de 15 ans du 1^{er} Juillet 1892, pris pour:
Perfectionnements apportés dans la fabrication des rouages
moteurs pour jouets et autres usages, par la Société
M^{re} Ch. Rossignol et C^{ie} à Paris.

Original

Dans notre brevet primitif nous avons
décrit et représenté à titre de spécimen un mécanis-
me de rouage moteur fabriqué d'après un procédé
d'ensemble de notre invention.

Nous venons présentement décrire
et revendiquer certains perfectionnements que nous
ajoutons à notre invention primitive.

Le dessin ci-annexé et la description
ci après feront bien saisir la nature et le but de nos
perfectionnements actuels.

— Description. —

La fig. 1^{re} montre en coupe verticale
longitudinale un rouage moteur analogue à celui de
notre brevet primitif et disposé pour actionner un
charriot à quatre roues couplées propre à servir de
train de roulement pour certains jouets tels que
locomotive, tramway automobile, etc.

La fig. 2 est un plan vu en dessus
du dit charriot.

La fig. 3 en est une coupe transversale

Les fig 4 et 5 font voir notre mode de montage des roues de roulement.

On reconnaît dans ces figures le rouage moteur de notre brevet primitif désigné par les mêmes lettres de repère; le dernier moteur G de ce rouage est fixé actuellement sur l'un des essieux K d'un train de roulement, afin d'actionner les roues de ce train.

Le tout est monté sur un bâti de fer-blanc, composé de la plate-forme M qui repose sur les deux essieux K et de la cage N qui s'agrafe sur cette plate-forme M. L'accouplement par les bielles OO' rend les deux essieux K locomoteurs.

Cet ensemble constitue, on le voit, un nouveau genre de chariot automobile isolé qui peut être adapté indistinctement à toute imitation de véhicule automobile, de locomotive à tramways ou autre, enfin de tout jouet roulant exécuté en métal, bois, carton, ou autre matière.

Suivant le procédé décrit dans notre brevet primitif, nous fondons l'une des roues de roulement L avec son essieu K et son bouton de manivelle U en mettant les liges de fer K et U dans le moule de fusion disposé à cet effet.

Suivant l'un de nos perfectionnements actuels, nous calons ensuite la seconde roue L' fig 4 et 5 (fondue également avec son bouton U) sur cet essieu K en formant au bout libre de ce dernier un carré et en enfonçant ce carré à force dans le moyeu de la roue L' venue de fonte avec un trou de centre rond. L'alliage de plomb qui

sert à fondre les roues (et autres parties coulées) offre assez de malléabilité pour laisser pénétrer les angles du carré de l'essieu dans la paroi du trou rond de la roue et assez de dureté pour conserver ce calage intact quand il est fait.

Suivant un autre de nos perfectionnements actuels, nous fondons nos roues de roulement L L' en métal plein avec jante et moyeu en saillie afin de remédier à l'inconvénient des roues à rais en fonte qui ont une durée trop éphémère et sortent même souvent déjà voilées des mains de l'ouvrier en jouets. Nos roues fondues pleines ont même un avantage sérieux sur les roues à rais en fer blanc découpé, estampé qu'on tend à substituer actuellement à celles en fonte dans l'industrie du jouet, car elles se prêtent pour le mieux au procédé de calage à force sur carré que nous venons de décrire.

Notre mode de calage à force sur carré peut dans certains cas trouver son application pour les rouages moteurs et autres organes rotatifs, il s'ajoute donc aux procédés de fabrication primitivement décrits en vue de réaliser la production économique et le bon fonctionnement des jouets mécaniques et autres articles analogues.

En Résumé, nous réclamons, par la présente demande le monopole exclusif des divers perfectionnements que nous venons de décrire, nous réservant de les appliquer de diverses manières suivant la nature et le but des

objets qui en recevront l'application.

Paris, le 12 novembre 1898
pp^{me} de la S^{te} V^e Ch. Rossignol et C.^{ie}

J. Rossignol

Pu peut être annexé au Certificat d'addition
pris le 12. 9. 98
par la S^{te} V^e Ch. Rossignol et C.^{ie}
Paris, le 12. 11. 98
Pour le Ministre et par délégation:
Le Chef du Bureau
de la Propriété Industrielle.

Deux rôles en
quatre-vingt dix lignes.

J. Rossignol

J. Rossignol



Fig. 1.

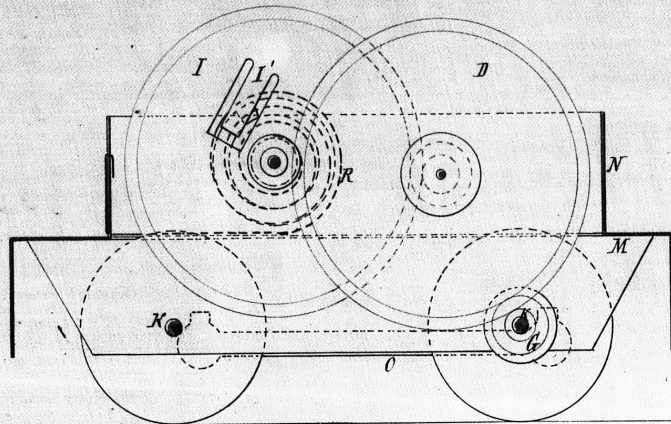
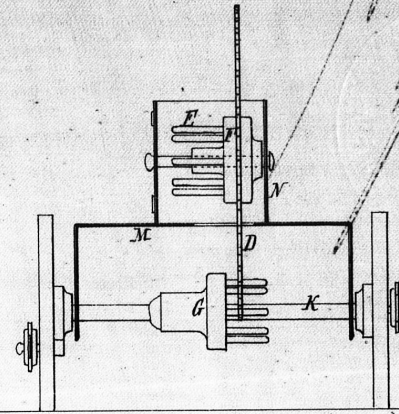


Fig. 3.



Handwritten notes in French:
 Le 12 novembre 1897
 M. Jules Mathieu
 Boulevard Voltaire, 71
 Paris
 Brevets d'Invention

Fig. 2.

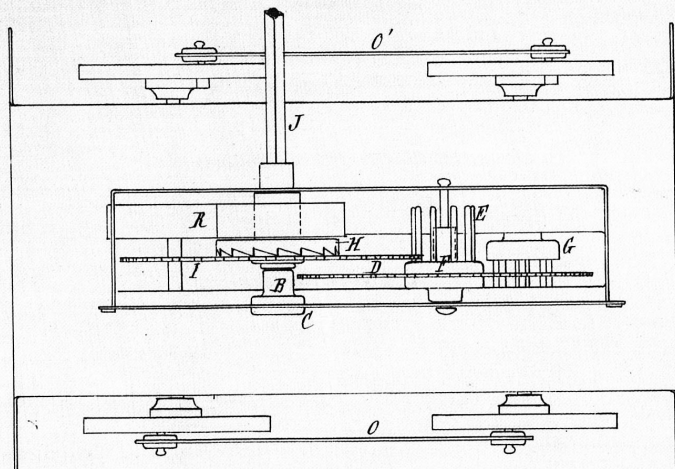


Fig. 4.

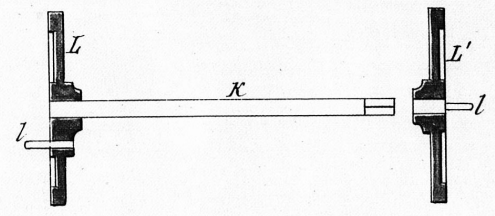
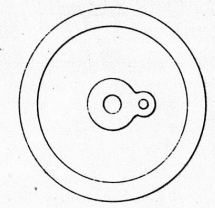


Fig. 5.



Grandeur naturelle.

Paris, le 12 novembre 1897.

J.P.^{ou} V^oe ch. Rossignol & C^{ie}
J. Mathieu